



Juin 2020

## LA CHARTE ETHIQUE DES ELUS DE MONTBAZIN

La Charte éthique des élus n'a pas vocation à se substituer aux lois et règlements applicables, notamment ceux insérés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ou dans le Code Pénal, mais elle les complète ou les précise sur certains points.

La Charte invite à une attitude éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat. Un comportement qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

En signant cette « Charte éthique », complétée par le règlement du conseil municipal nous nous engageons solennellement à respecter :

### **ENGAGEMENT DE PRESENCE**

L' élu municipal donne de son temps à la collectivité. Il se forme à sa fonction. Il prend part activement aux réunions du Conseil municipal. Si ce n'est le cas, il devra démissionner de son mandat (au bout de trois absences non justifiées). Il s'intéresse à la vie locale. Il va au-devant des citoyens à chaque occasion et les reçoit.

### **ENGAGEMENT D'ECOUTE**

L' élu municipal est à l'écoute de tous les citoyens. Il favorise la consultation et la participation, sous toutes ses formes et à chaque étape du processus municipal de décision. Cet engagement d'écoute vaut autant en direction des citoyens que pour les employés municipaux, les associations et les entreprises locales. L' élu respecte les compétences et prérogatives des autres élus et des agents communaux.

### **ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE**

L' élu municipal s'engage à rendre compte de son travail mené aussi bien collectivement qu'individuellement dans ses délégations. Il en organise l'évaluation permanente. Il présente aux citoyens des informations utiles, complètes et claires pour chacun. L' élu s'engage à observer un devoir de réserve et de neutralité sans faille.

### **ENGAGEMENT DE RESPECT**

L' élu municipal, en tant que représentant de la ville et de ses habitants, lutte contre toutes les formes de discrimination. Il fait preuve d'intégrité et défend l'équité dans l'accès aux services de la ville, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

### **ENGAGEMENT DE RIGUEUR**

L' élu municipal exerce ses fonctions avec honnêteté et intégrité. Il s'engage à ne pas utiliser sa fonction pour favoriser son propre intérêt ou celui d'un proche. L'intérêt général prime sur l'intérêt particulier dans la stricte application de la loi sous l'autorité directe du Préfet. Si ce n'est le cas, il devra démissionner de son mandat.

L' élu municipal veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l' élu municipal s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu municipal s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

L' élu municipal s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

L' élu municipal devra participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois du début de son mandat.